

Envoi : 18/12/2018

Réception par le Préfet : 18/12/2018

Publication : 21/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-6-7-1

Séance du vendredi 14 décembre
2018

POLITIQUE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

M. HABIG donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.

M. MULLER donne procuration à Mme Betty MULLER.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative au Centre Européen du Livre et de l'Illustration de la Ville de Colmar,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 30 novembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la politique de la Culture et du Patrimoine, qui mobilisera 8 026 110 € au budget primitif 2019, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Inscrit, au titre du Budget primitif 2019, pour la politique de la Culture et du Patrimoine :
 - en dépenses :
 - fonctionnement : 5 821 860 € de crédits de paiement et 85 330 € d'autorisations d'engagement.
 - investissement : 2 204 250 € de crédits de paiement et 10 492 955,76 € d'autorisations de programme.
 - en recettes :
 - fonctionnement : 216 622 € de crédits de paiement et 22 330 € d'autorisations d'engagement.

- Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.
- Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre :
 - de l'exécution et le suivi du budget 2019,
 - de la définition de critères pour le nouveaux appels à projets,
 - des éventuelles modifications de l'échéancier de versement de la subvention à la Ville de Colmar, pour le projet de Centre Européen du Livre.

- Modifie la date limite de dépôt des demandes de subventions « Culture » qui devront dorénavant parvenir au Département au moins trois mois avant le début de la manifestation et au plus tard le 31 juillet de l'année en cours, pour pouvoir être instruits et présentés au titre de cette rubrique dans l'année.